

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE (Navette l'va)

### 8.1. Description du service de transport collectif à la demande (Navette l'va)

Le service de transport collectif à la demande (Navette l'va) est sur réservation et permet de se déplacer sur les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Le service est ouvert aux habitants des communes composants Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'aux non-résidents.

Il est complémentaire des lignes régulières existantes. Les réservations relatives à une liaison déjà assurée (entre deux arrêts du réseau de lignes régulières) par une ligne régulière urbaine ne sont pas autorisées.

Les choix de véhicule et d'itinéraire sont de la responsabilité de l'exploitant. La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée en cours du trajet.

Les scolaires n'ont pas accès au service pour les trajets réalisés dans le cadre de leurs études. Ils peuvent l'utiliser pour leurs loisirs le mercredi après-midi, le samedi ou pendant les vacances scolaires.

Le service fonctionne du lundi au samedi (à l'exception des jours fériés).

### 8.2 Modalités d'utilisation

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé à l'utilisateur d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif. Il est déclenché uniquement sur réservation.

Les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de +/- 10 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Cela se traduira soit par une contre-proposition faite au client au moment de la réservation, soit par le renvoi d'un mail pour un client ayant déjà réservé et reçu une première confirmation. La personne n'ayant pas de mail sera rappelée par téléphone. Dans tous les cas de figure, le client doit approuver le changement.

Le client recevra (s'il est équipé de téléphone portable) un SMS quelques minutes avant le départ. Il sera invité à se présenter au lieu de prise en charge (à l'aller comme au retour) 5 minutes avant le départ. Le lieu de prise en charge sera matérialisé par une signalétique au sol ou sur support vertical.

Les arrêts de prise en charge ne peuvent se faire que sur des points d'arrêts prédéfinis. Seules des liaisons depuis ou vers des lieux prédéfinis (pôles médicaux, les zones d'activité, les commerces, les pôles d'échange et gares) par zones sont possibles.

A partir de septembre 2022, à l'aide de l'application MaaS « l'va », il pourra visualiser le véhicule en approche.

➤ Zone « Rive Droite Gier »

La zone « Rive Droite Gier » regroupe les communes Loire Sur Rhône, Echallas, Saint Romain en Gier, Trèves, et Longes.

Les arrêts desservis sont les arrêts suivants : Centre de Ville de Vienne (Gare), Centre de Givors (Gare), Hôpital de Condrieu, Clinique Trénel, le marché de Vienne (le samedi), le marché de Rive de Gier (le mardi), le marché de Givors (le vendredi) et la zone d'activité de Loire St Romain.

➤ Zone « Rive Gauche Nord »

La zone « Rive Gauche Nord » regroupe les communes de Chasse-sur-Rhône, Chuzelles, Luzinay, Pont Evêque, Septème, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne et Vienne Les Charavelles.

Les lieux desservis sont les arrêts suivants : Centre-Ville de Vienne (gare), gare SNCF de Chasse sur Rhône, Hôpital de Vienne, Ehpad les Terrasses du Rhône à Chasse sur Rhône, centre commercial d'Estressin, centre commercial de Chasse sur Rhône, marché de Vienne (samedi), zone d'activités des Platières, zone industrielle d'Estressin, et zone industrielle de Seyssuel.

➤ Zone « Rive Droite Rhône »

La zone Rive Droite Rhône regroupe les communes de Ampuis, Condrieu, Les Haies, St Cyr sur le Rhône, St Romain en Gal, Ste Colombe, et Tupin et Semons.

Les lieux desservis sont les arrêts suivants : Jeu de Paume, Centre de Ville de Vienne (Gare), Hôpital de Condrieu, Clinique Trénel, le marché de Vienne (le samedi), le marché de Condrieu (le vendredi). Les centres commerciaux (ex : Leclerc à Estressin) sont accessibles après correspondance au Jeu de Paume, et la zone d'activité de Loire St Romain.

➤ Zone « Rive Gauche Sud »

La zone Rive Gauche Sud regroupe les communes de Chonas l'Amballan, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Cotes d'Arey, Meyssiez, Moidieu Detourbe, Reventin Vaugris, St Sorlin de Vienne et les Hauts de Vienne.

Les lieux desservis sont les arrêts suivants : Centre de Vienne (gare), centre de Pont-Evêque, Hôpital de Vienne, Ehpad de Jardin, Maison de santé de Pont-Evêque, zone commerciale de la Gère, marché de Vienne (samedi), zone d'activités de ZA Montplaisir, de ZA Abbaye, de ZA le Rocher, ZA la Craz, et ZA de Saluant.

**Exception** : les habitants de la rue Vimaine pourront être pris en charge/ déposés aux arrêts Robespierre, Abbé P. Calès, Quartier St Germain, Lanciers, Guétal avec pour unique point de destination / prise en charge le centre de Vienne (gare) aux horaires existants de la zone 4.

### 8.3 Conditions d'accès aux services de transport collectif à la demande sur réservation

Pour prendre la navette L'va, il convient de s'acquitter d'un titre de transport « mobi » au même tarif que sur l'ensemble des lignes urbaines à 1,2€ (correspondance gratuite pendant une heure avec le réseau urbain L'va). Le ticket « mobi » est valable pour un trajet.

Le voyageur peut acheter son titre de transport auprès du conducteur ou en envoyant « MOBI » au 93 700.

Les personnes titulaires d'une tarification sociale peuvent utiliser la navette sur présentation de leur abonnement.

Les réservations s'effectuent selon les modalités précisées en 8.4.

Les groupes ne dépassant pas 7 personnes peuvent utiliser le service de Transport collectif à la Demande.

Tout bénéficiaire est tenu de signaler ses changements d'adresse et de numéro de téléphone selon les mêmes modalités que pour une réservation (précisées en 8.4).

La Navette l'va est accessible aux personnes de plus de 10 ans. En dessous de cet âge la personne devra être accompagnée d'un adulte.

Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant doivent utiliser le service Navette l'va PMR.

Les animaux ne sont pas acceptés. Seules les personnes voyageant avec un animal (chien-guide ou justificatif professionnel) seront autorisées et elles doivent impérativement le signaler lors de la réservation. Les chiens accompagnant sur justificatif professionnel doivent être muselés.

En cas d'attitude incompatible avec la bonne exploitation du service, le voyageur pourra se voir refuser l'accès au service.

### 8.4. Modalités de réservation

Les réservations des services de la Navette l'va sont assurées par la centrale de réservation :

- par mail à l'adresse suivante : [lvasurdemande@ratpdev.com](mailto:lvasurdemande@ratpdev.com)
- Par téléphone au 0810 414 909 (0.05€ TTC/min + prix de l'appel), lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h
- En ligne via le site internet lvabus.com

A partir de septembre 2022 :

- En ligne via l'appli MaaS « l'va »

Les réservations sont possibles jusqu'à 17 heures pour la totalité de la journée du lendemain (et le vendredi pour le lundi). Il est cependant possible jusqu'au dernier moment de réserver une course à la condition que cette dernière ait déjà été déclenchée par un autre client et dans le cas où il s'agit d'un point d'arrêt déjà existant ou si l'arrêt demandé est situé sur l'itinéraire du trajet déjà réservé. L'utilisateur aura possibilité de visualiser à partir de 17h la veille au soir les courses qui seront déclenchées le jour J via le site Internet lvabus.com ou via l'application MaaS « l'va » et ainsi déclencher une réservation de dernière minute sur un trajet déjà existant.

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps, et cela jusqu'à quatre semaines à l'avance.

#### 8.5. Prise en charge des passagers

Les usagers sont pris en charge au point d'arrêt référencé pour la navette L'va, autorisé et convenu à la réservation.

Lors de la prise en charge, le passager doit monter et descendre du véhicule par ses propres moyens. Le conducteur ne doit pas quitter son poste de conduite pour ouvrir et fermer la porte aux passagers.

Tout voyageur est tenu d'avoir un titre de transport. Nous rappelons qu'en cas d'absence de titre, il est possible d'en acheter à bord du véhicule. Tout voyageur non muni d'un titre de transport en règle se verra refuser l'accès au véhicule.

Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. Aucun passager supplémentaire se présentant à un arrêt sans avoir préalablement réservé ne pourra être pris en charge même si cela n'entraîne aucune modification du trajet prévu initialement.

Les poussettes seront systématiquement pliées par leur propriétaire et mises dans le coffre ou à l'arrière du véhicule selon sa capacité.

#### 8.6. Modalités d'annulation

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale de réservation, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h00 ou via le site internet lvabus.com ou via l'application MaaS « L'va ».

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), l'utilisateur devra annuler sa réservation auprès de la centrale de réservation au minimum 2 heures avant l'heure de prise en charge afin de pouvoir informer les conducteurs. En ce cas, un justificatif pourra être demandé.

En cas d'annulation hors délais injustifiées à l'heure (moins de 2 heures avant le déplacement) et à l'arrêt convenues lors de la réservation, la centrale de réservation informe l'utilisateur qu'il est redevable d'une pénalité forfaitaire de 10€. Un courrier de Vienne Mobilités sera adressé au client pour l'officialiser.

Ces pénalités seront à régler à la Maison de la Mobilité. Après paiement, les voyageurs pourront utiliser à nouveau la Navette L'va.

Lors de la première fois (annulation tardive), un avertissement sera adressé à l'utilisateur par Vienne Mobilités. En cas de récidive, les pénalités citées ci-dessus seront appliquées.

### 8.7. Ponctualité et non présentation

En cas de retard du client à l'arrêt, le conducteur ne pourra pas attendre au-delà de l'horaire prédéfini.

La centrale de réservation informe l'utilisateur qu'il est redevable d'une pénalité forfaitaire de 20€. Un courrier de Vienne Mobilités sera adressé au client pour l'officialiser.

Ces pénalités seront à régler à la Maison de la Mobilité. Après paiement, les voyageurs pourront utiliser à nouveau la Navette l'va.

Lors de la première fois (non-présentation), un avertissement sera adressé à l'utilisateur par Vienne Mobilités. En cas de récurrence, les pénalités citées ci-dessus seront appliquées.

### 8.8. Dispositifs en cas de retard et absence du conducteur

8.8.1. Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur (en cas d'événements imprévus), l'exploitant doit au préalable en informer au plus vite la centrale de réservation. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service. Si le client a communiqué son numéro de téléphone, celui-ci peut être prévenu par l'exploitant le cas échéant, par le conducteur.

8.8.2. Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la centrale de réservation au plus vite. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la centrale de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur.

### 8.9. Sécurité

À bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture dans les véhicules, toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus de l'exploitant d'assurer de nouvelles prestations de transport pour le compte dudit voyageur ou usager.

### 8.10 Comportement du voyageur

Le voyageur doit tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions des agents du service de la Navette l'va et se soumettre aux règles élémentaires de respect des autres voyageurs et du matériel mis à sa disposition.

Le conducteur se réserve le droit de refuser la prise en charge de toute personne :

- n'observant pas les règles d'hygiène élémentaires ;
- en état d'ivresse ;
- en état d'incontinence ;

- vêtue d'une tenue susceptible d'incommoder les autres voyageurs par son odeur, ou de souiller par contact les autres voyageurs, le conducteur, les sièges, etc.
- affichant une attitude visant à troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule.

Tout client refusant de respecter l'une des règles du présent règlement ne peut pas être pris en charge.

Vienne Mobilités se réserve le droit de prendre des sanctions vis à vis de l'usager : suspension momentanée du droit d'accès au service, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bénéficiaire.

## Article 9 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AU SERVICE DE TRANSPORT PMR (Navette l'va PMR)

### 9.1. Présentation du service

La Navette l'va PMR (personne à mobilité réduite) est un service de transport collectif pour les personnes se déplaçant sur les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération. Il est ouvert aux habitants des communes composant Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'aux non-résidents et qui présentent un handicap moteur (nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant) ou visuel (aveugles ou mal voyants, titulaires de la carte d'invalidité portant la mention « cécité »).

De par sa vocation de service public, Navette l'va PMR est organisé en circuits, chaque fois que cela est possible, afin de réaliser des groupages de personnes. L'exploitant met à la disposition du client PMR des véhicules adaptés.

Les transports sont assurés du lundi au samedi (sauf jours fériés) :

De 9h (premier départ des communes)  
A 18h (dernier retour dans les communes)

Navette l'va PMR assure un transport de porte à porte.

Les sites d'origine et de destination doivent être accessibles. Ils doivent permettre le déploiement de la palette en toute sécurité pour les personnes en fauteuil roulant.

Afin d'éviter que le retard d'un utilisateur ne se répercute sur le reste de la tournée et par conséquent sur les autres rendez-vous, il est demandé de se tenir prêt au moment de l'arrivée des conducteurs. Tous les retards de plus de 5 minutes ou annulations de dernière minute ou non présentations seront répertoriés et seront passibles de pénalités financières.

### 9.2. Accès au service

Les personnes qui peuvent avoir accès à la Navette l'va, transport des personnes à mobilité réduite, doivent répondre obligatoirement à des conditions de domicile et de handicap.

Un dossier individuel, permettant d'établir une carte d'ayant droit, doit être complété et envoyé à Vienne Mobilités – Navette l'va PMR, 553 rue du Champ de Courses, Plateforme de Mobilité, ZA de Montplaisir, 38780 Pont Evêque.

#### **Condition de handicap**

Peuvent accéder au service Navette l'va PMR les personnes titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « cécité » ainsi que les personnes présentant un handicap moteur (nécessitant l'utilisation d'un fauteuil roulant).

**Pièces à fournir pour bénéficier de la carte d'ayant droit :**

- Une attestation certifiant qu'un accompagnateur est nécessaire pour vos déplacements
- Une photo d'identité récente
- Vos coordonnées (nom, prénom, adresse, date de naissance, n° de téléphone)
- Un justificatif attestant de la nécessité d'un fauteuil roulant
- La copie de la carte d'invalidité portant la mention « cécité »

La société Vienne Mobilités vous adressera votre carte d'ayant droit à domicile sous huitaine. Un numéro de client vous sera ainsi attribué. Vous devrez le communiquer lors de chaque réservation.

Vous pouvez être accompagné :

- Soit par un accompagnateur obligatoire gratuit :

La nécessité de sa présence est établie lors de l'établissement de la carte d'ayant droit.

Il doit être majeur et autonome.

Son voyage doit être réservé lors de la prise de la commande de la course.

Les accompagnateurs sont obligatoirement pris et déposés au même endroit que la personne PMR.

- Soit par un accompagnateur payant:

Membre de votre famille, ami, valide et autonome, il voyage à vos côtés.

Il doit posséder un titre de transport et sera autorisé à vous accompagner dans la limite des places disponibles.

### 9.3 Trajets autorisés

**2 trajets (2 allers et 2 retours) par jour et par personne sont autorisés. Le nombre de trajet pourra être adapté à la baisse par l'opérateur en fonction du nombre de demandes et des priorisations à effectuer.**

Les trajets pouvant être effectués par le service Navette l'va PMR sont limités aux parcours contenus dans le périmètre de transport de Vienne Condrieu Agglomération.

Par ailleurs, le motif du déplacement doit être exclusivement en rapport direct avec la personne handicapée, à l'exclusion de toute autre personne. Seuls, les points de montée et descente précisés lors de la réservation sont pris en compte.

Sont expressément exclus les déplacements liés à l'exercice d'une activité scolaire (y compris ceux accomplis pour se rendre sur le lieu d'étude).

### 9.4 Nature des droits d'accès

Les droits accordés pour voyager sur le service Navette l'va PMR sont strictement personnels. En aucun cas le bénéficiaire des droits ne peut les transférer à une autre personne pour lui permettre

de voyager à sa place. En cas de doute sur l'identité du client à transporter, il pourra être demandé au voyageur de justifier de son identité. Tout constat d'usurpation de droit sera signalé à la société Vienne Mobilités qui se réserve le droit de radier immédiatement le bénéficiaire.

Le transport des chiens-guides et d'assistance est assuré et doit être précisé lors de la réservation.

### 9.5 Modalités de réservation

Les réservations des services de la Navette l'va PMR sont assurées par la centrale de réservation :

- par mail à l'adresse suivante : [ivasurdemande@ratpdev.com](mailto:ivasurdemande@ratpdev.com)
  - Par téléphone au 0810 810 414 (0.05€ TTC/min + prix de l'appel), lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h
  - En ligne via le site internet lvabus.com
- A partir de septembre 2022 :
- En ligne via l'appli MaaS « L'va »

Les réservations sont possibles jusqu'à 17 heures pour la totalité de la journée du lendemain (et le vendredi pour le lundi). Il est cependant possible jusqu'au dernier moment de réserver une course à la condition que cette dernière ait déjà été déclenchée par un autre client et dans le cas où il s'agit d'un point d'arrêt déjà existant ou si l'arrêt demandé est situé sur l'itinéraire du trajet déjà réservé. L'utilisateur aura possibilité de visualiser à partir de 17h la veille au soir les courses qui seront déclenchées le jour J via le site Internet lvabus.com ou via l'application MaaS « L'va » et ainsi déclencher une réservation de dernière minute sur un trajet déjà existant.

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps, et cela jusqu'à quatre semaines à l'avance.

### 9.6 Prise en compte des réservations

Sous réserve de l'observation des conditions détaillées ci-dessus, les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités du planning d'utilisation.

Une proposition au plus proche de la contrainte horaire exprimée par le client sur la prise en charge et la dépose, lui sera faite en fonction des places disponibles au moment de la réservation. Les horaires de départ et de dépose, sont susceptibles de varier de plus ou moins 15 minutes.

Lors de la réservation, les éléments suivants devront être précisés :

- la date et l'horaire du déplacement ;
- le point de départ (adresse précise de prise en charge) ;
- le point de descente (adresse précise de destination) ;
- le motif de déplacement ;
- la présence d'un accompagnateur ou d'un chien-guide.

Les déplacements à caractère médical ou paramédical ne sont pas considérés comme étant prioritaires par rapport à d'autres types de déplacements. L'accès au service Navette l'va PMR ne garantit en aucune manière la prise en charge de tous les déplacements demandés et notamment les déplacements médicaux.



## 9.7 Modalités de prise en charge

Les trajets sont déterminés en fonction des lieux de prise en charge et de dépose. Pour les usagers concernés par le service, la prise en charge sera effectuée à l'adresse sur le trottoir, le conducteur se chargeant de l'aide à la montée et à la descente du véhicule uniquement.

Si le client n'est pas suffisamment autonome pour aller seul de son logement au trottoir en bas de son immeuble, il lui appartient de se faire aider par une tierce personne de son choix. Il en sera de même pour le retour.

Le conducteur n'est pas tenu d'effectuer des tâches autres que celles décrites ci-dessus. Le client, ne pourra donc pas s'adresser à lui pour, par exemple :

- L'aider à se vêtir,
- L'aider à ranger des paquets à son domicile,
- Effectuer pour lui de menus achats, etc...

Tout client refusant de respecter l'une des règles du présent règlement ne peut pas être pris en charge.

Vienne Mobilités se réserve le droit de prendre des sanctions vis à vis de l'utilisateur : suspension momentanée du droit d'accès au service, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bénéficiaire.

En cas de retard de plus de 5' ou d'absence du client, le service Navette l'va PMR n'est plus tenu par ses engagements de transporter le bénéficiaire ; celui-ci devra s'organiser par ses propres moyens.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. Aucun passager supplémentaire se présentant à un arrêt sans avoir préalablement réservé ne pourra être pris en charge même si cela n'entraîne aucune modification du trajet prévu initialement.

Tout bénéficiaire est tenu de signaler ses changements d'adresse, de numéro de téléphone ou d'évolution de son handicap selon les mêmes modalités que pour une réservation (précisées en 9.5).

En cas d'impossibilité de prise en charge du client du fait de la non-communication par celui-ci des changements le concernant, Navette l'va PMR n'est plus tenu par ses engagements de transporter le bénéficiaire.

## 9.8 Annulation du transport

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale de réservation, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h00 ou via le site internet [lvabus.com](http://lvabus.com) ou via l'application MaaS « l'va ».

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), l'utilisateur devra annuler sa réservation auprès de la centrale de réservation au minimum 2 heures avant l'heure de prise en charge afin de pouvoir informer les conducteurs. En ce cas, un justificatif pourra être demandé.

En cas d'annulation hors délais injustifiées à l'heure (moins de 2 heures avant le déplacement) et à l'arrêt convenues lors de la réservation, la centrale de réservation informe l'utilisateur qu'il est redevable d'une pénalité forfaitaire de 10€. Un courrier de Vienne Mobilités sera adressé au client pour l'officialiser.

Ces pénalités seront à régler à la Maison de la Mobilité. Après paiement, les voyageurs pourront utiliser à nouveau la Navette l'va PMR.

Lors de la première fois (annulation tardive), un avertissement sera adressé à l'utilisateur par Vienne Mobilités. En cas de récurrence, les pénalités citées ci-dessus seront appliquées.

#### 9.9 Ponctualité et non présentation

En cas de retard du client à l'arrêt, le conducteur ne pourra pas attendre au-delà de l'horaire prédéfini.

La centrale de réservation informe l'utilisateur qu'il est redevable d'une pénalité forfaitaire de 20€. Un courrier de Vienne Mobilités sera adressé au client pour l'officialiser.

Ces pénalités seront à régler à la Maison de la Mobilité. Après paiement, les voyageurs pourront utiliser à nouveau la Navette l'va PMR.

Lors de la première fois (non-présentation), un avertissement sera adressé à l'utilisateur par Vienne Mobilités. En cas de récurrence, les pénalités citées ci-dessus seront appliquées.

#### 9.10 Dispositifs en cas de retard et absence du conducteur

9.10.A Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur(en cas d'événements imprévus), l'exploitant doit au préalable en informer au plus vite la centrale de réservation. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service. Si le client a communiqué son numéro de téléphone, celui-ci peut être prévenu par l'exploitant le cas échéant, par le conducteur.

9.10.B Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la centrale de réservation au plus vite. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la centrale de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur.

#### 9.11 Conditions de sécurité du transport

Tous les usagers du service sont transportés assis, au besoin dans leur fauteuil fixé dans le strict respect des conditions de sécurité. Dans ce cadre, les personnes voyageant sur les sièges du véhicule doivent être attachées (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). La vérification et l'attache de la ceinture sont effectuées par le conducteur lui-même.

Tous les fauteuils du véhicule doivent être munis d'une ceinture réglementaire de maintien (art 80, arrêté du 2/07/1982) que le client est tenu d'accepter de porter.

Le port d'une ceinture de retenue personnelle est obligatoire.

La Navette l'va PMR ne saurait être accessible à toute personne en fauteuil qui, malgré le port de la ceinture de sécurité, présenterait des risques de chute de son fauteuil.

Le conducteur de la Navette l'va PMR peut refuser un client dont la prise en charge en fauteuil roulant pourrait présenter un danger pour lui-même ou engendrer des difficultés importantes pour sa montée ou sa descente du véhicule. Ainsi, toute personne d'un poids supérieur à 120 kg devra être équipée d'un fauteuil roulant électrique pour accéder au service Navette l'va PMR. La rampe d'accès est réservée à la montée et à la descente des personnes en fauteuil roulant, la descente s'effectuant en marche arrière. Les autres voyageurs peuvent l'utiliser si elle est antidérapante ; dans le cas contraire, ils doivent utiliser les marches pour des raisons de sécurité.

Tout client T.P.M.R doit voyager avec le matériel déclaré dans le dossier médical et ceci sans exception. Tout changement de l'équipement du client T.P.M.R. doit être signalé par celui-ci au service T.P.M.R. avant toute nouvelle réservation.

#### **Etat des fauteuils roulants**

Les fauteuils roulants doivent être en parfait état de fonctionnement. Les pneumatiques doivent être sous une pression suffisante afin d'éviter tout accident lors du transport. Les fauteuils doivent également être équipés d'un système permettant un arrimage correct au plancher du véhicule.

Toute modification du fauteuil rendue nécessaire est à la charge du client.

### 9.12 Autres conditions d'accès au service

#### Bagages, courses et colis

L'entrée des véhicules est interdite à toute personne portant des matières qui, par leur nature, leur quantité, ou l'insuffisance de leur emballage peuvent être la source de dangers (article 77 du décret n° 730 du 22 mars 1942). Dans le transport T.P.M.R., le volume des objets ou achats transportés par le bénéficiaire du service doit tenir dans un sac. Les autres colis seront systématiquement refusés. Le conducteur n'est pas tenu d'aider le voyageur au transport des bagages, courses et colis.

Le conducteur refusera la prise en charge à toute personne portant des objets susceptibles de constituer une gêne ou un risque d'accident pour les autres voyageurs en raison de leur nature, volume, odeur.

Aucun client ne peut laisser d'objet dans le véhicule en son absence.

De plus, Vienne Mobilités ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait des dits objets incriminés, ni même des dommages causés sur ces mêmes objets. Le propriétaire du bien demeure en revanche responsable des dégâts liés de l'embarquement de l'objet concerné.

#### Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules. Toutefois il est fait exception à cette règle : pour les chiens guides d'aveugles ayant fait l'objet d'un dressage spécial.

Vienne Mobilités ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences des accidents

dont la cause proviendrait des animaux. Le propriétaire de l'animal demeure en revanche responsable des dégâts liés de la présence de l'animal à bord d'un véhicule.

#### 9.13 Comportement du voyageur

Le voyageur doit tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions des agents du service T.P.M.R. et se soumettre aux règles élémentaires de respect des autres voyageurs et du matériel mis à sa disposition.

Le conducteur se réserve le droit de refuser la prise en charge de toute personne :

- n'observant pas les règles d'hygiène élémentaires ;
- en état d'ivresse ;
- en état d'incontinence ;
- vêtue d'une tenue susceptible d'incommoder les autres voyageurs par son odeur, ou de souiller par contact les autres voyageurs, le conducteur, les sièges, etc.
- affichant une attitude visant à troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule.

Tout client refusant de respecter l'une des règles du présent règlement ne peut pas être pris en charge.

Vienne Mobilités se réserve le droit de prendre des sanctions vis à vis de l'utilisateur : suspension momentanée du droit d'accès au service, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bénéficiaire.

#### 9.14 Information des usagers

Le présent règlement sera remis à tout usager soit lorsqu'il utilisera le service pour la première fois, soit, ultérieurement, à sa demande.

#### 9.15 Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de la réalisation du service fera l'objet d'une concertation à l'amiable entre le demandeur et Vienne Mobilités.

La décision sera rendue en dernier ressort par Monsieur le Président Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant.